

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
du vendredi 20 septembre 2019 à Ruffec**

**Etaient présents, excusés, absents Mmes et MM. les délégués :**

**Communauté de Communes Brenne Val de Creuse**

Nom	Prénom	Observations
BERNARD	René	Remplacé par un membre suppléant M. CHEZEAUX Jean-Louis
DEJOLLAT	Daniel	
GOMBERT	Annick	A quitté la réunion à 10 heures 50
HERVO	Dominique	
JACQUET	Alain	
LIAUDOIS	Michel	
MERIoT	Claude	
PINLON	Roland	Remplacé par un membre suppléant Mme LERAT Catherine
PLANTUREUX	Guy	
STERVINO	Frédéric	Remplacé par un membre suppléant M. DEFEZ Gérard
VACHAUD	Edith	
MOINEREAU	Marie-Thérèse	Membre suppléant

**Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse**

Nom	Prénom	Observations
ARNAUD	Jean-Paul	Remplacé par un membre suppléant M. PERROT Lionel
BLIN	Jean-Claude	
BONNET	Maurice	A donné pouvoir à M. NANDILLON Jean-Pierre
GIRAUD	Jocelyne	
MONÉ	Jean-Michel	Absent
NANDILLON	Jean-Pierre	
SCHMITT	Jean-Marc	A donné pouvoir à Mme GIRAUD Jocelyne

**Communauté de Communes Marche d'Occitane Val d'Anglin**

Nom	Prénom	Observations
BAILLARGEAT	Bertrand	Absent
BOURGOIN	Marcel	Absent
GOURLAY	Philippe	
LAROCHE	Laurent	Remplacé par un membre suppléant M. NEVIERE Alain
LÉON	Michel	A donné pouvoir à M. GOURLAY Philippe

### **Communauté de Communes Cœur de Brenne**

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	
BURDIN	Maurice	
CAMUS	Jean-Louis	
MARCQ	Jean-Louis	
LOISEAU	Patrick	Membre suppléant
MELIN	Annick	Membre suppléant
POTIER	Alain	Membre suppléant
PROT	Simone	Membre suppléant - Excusée

### **Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne**

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	Remplacé par un membre suppléant M. RIAUTÉ Jean-François
VIDAL	Claude	
VILLIERE	Chantale	
CHARRET	Thierry	Membre suppléant

### **Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	
SIKORA	Antoine	Membre suppléant

### **Communauté de Communes Chatillonnais en Berry**

Nom	Prénom	Observations
VERON	Pierre	A donné pouvoir à M. CAMUS Jean-Louis

### **Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse**

Nom	Prénom	Observations
CARPENTIER	Jean-Claude	A donné pouvoir à M. BLIN Jean-Claude

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2019 ;
- Validation du bilan d'activités 2018 du SMAMVB ;
- Passage d'une convention avec la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse pour l'intervention de l'équipe verte ;
- Point d'avancement sur la Creuse, sur l'Anglin et sur la Claise ;
- Projet d'une étude prévention des inondations menée par l'EPTB Vienne ;
- Point sur la sécheresse sur le territoire du SMABCAC.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en indiquant les pouvoirs donnés pour cette réunion. Il indique également que le SMABCAC a reçu plusieurs demandes de curage de ruisseaux. Il précise que curer un ruisseau est soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sans omettre les autres réglementations comme la déclaration d'intérêt générale nécessaire notamment pour investir de l'argent public sur des propriétés privées.

### **Approbation du compte-rendu du 26 juin 2019**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2019. Aucune observation n'est formulée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

### **Validation du bilan d'activités 2018 du SMAMVB**

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Monsieur le Président propose de valider le projet qui a été envoyé à l'ensemble des délégués du SMABCAC.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le bilan d'activités 2018.

### **Passage d'une convention avec la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse pour l'intervention de l'équipe « verte »**

La communauté de Communes Brenne - Val de Creuse possède du personnel compétent qui peut réaliser certains travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. Monsieur le Président propose de mettre en place une convention de mise à disposition de ce personnel afin d'effectuer certaines missions du SMABCAC. Alban MAZEROLLES précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accepte l'intervention de cette équipe dans certaines missions des contrats territoriaux.

Monsieur Jean-Louis CAMUS lit le projet de convention ainsi que le projet de délibération et le soumet au vote. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération.

### **Point d'avancement sur la Creuse, sur l'Anglin et sur la Claise**

#### **1/ La Creuse :**

La parole est ensuite passée à Anaïs TRINQUART pour faire le point sur la Creuse.

Elle rappelle qu'une étude a été menée sous maîtrise du Parc Naturel Régional de la Brenne entre 2014 et 2018 afin de faire un bilan de l'état des cours d'eau, de l'aval de la Roche Bat l'Aigue à la confluence avec la Gartempe, pour ensuite proposer un programme d'une durée de 5 ans permettant d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Depuis le premier janvier 2019, c'est le

SMABCAC qui porte le projet de Contrat Territorial Creuse. Après avoir réalisé une importante phase terrain et avoir adapté le programme d'actions à ses capacités techniques et financières, un projet d'un montant de 2,8 millions d'euros sur 6 ans est proposé. Cependant, de nombreuses réunions devraient apporter des modifications : une réunion avec l'Agence de l'Eau début octobre, suivi d'un comité technique, d'un comité de pilotage puis d'une validation en comité syndical.

Anaïs TRINQUART présente ensuite les interventions proposées par cours d'eau.

Sur la Creuse, deux types d'actions ont été sélectionnées. La restauration de la ripisylve, gestion des embâcles et lutte contre la jussie fera l'objet d'une enveloppe de 36 000 € sur les 6 ans. Pour le syndicat, il s'agit d'intervenir au cas par cas sur les situations les plus urgentes. La jussie, espèce exotique envahissante, est encore peu présente sur l'axe Creuse et il est donc important de l'éradiquer dès qu'un nouveau foyer sera découvert. La continuité écologique est également un volet très important sur cette rivière. Dans ce contrat territorial, 6 seuils ont été ciblés pour faire l'objet d'une mise en conformité avec appui du SMABCAC : les 4 seuils d'Argenton-sur-Creuse, avec qui, les premières démarches sont en cours, le seuil du Blanc et le seuil de Tournon-Saint-Martin, dont le projet est le plus avancé du territoire.

M. NANDILLON indique qu'il faudra faire attention au niveau d'eau de la prise de la Grave pour l'alimentation en eau potable.

Anaïs TRINQUART précise que cette problématique a bien été prise en compte dans le cahier des charges de l'étude préalable proposée par le SMABCAC.

Alban MAZEROLLES rappelle que le propriétaire reste seul décisionnaire des choix définitifs qui seront pris quant au devenir de leur seuil.

Anaïs TRINQUART présente ensuite les aménagements proposés sur les affluents de la Creuse. La première année sera marquée par l'effacement de deux ouvrages totalement dégradés et sans usage sur le Suin.

Un linéaire d'un kilomètre a été sélectionné sur le Brion pour faire l'objet d'une restauration morphologique, c'est-à-dire la mise en place d'aménagements agricoles (clôtures, abreuvoirs, etc.), la recharge granulométrique avec diversification des habitats et restauration de frayères à truites ainsi que l'effacement d'un seuil. Ces travaux seraient réalisés en deuxième année du Contrat Territorial.

Pour la troisième année, c'est le Bouzanteuil qui fera l'objet d'une restauration morphologique, notamment par le biais de recharge sédimentaire et de l'effacement d'un seuil. La technicienne explique que peu d'aménagements agricoles sont prévus sur ce cours d'eau car ce dernier a déjà fait l'objet d'une campagne de travaux pour la protection du captage d'eau potable.

Concernant le ruisseau des Chézeaux, très important d'un point de vue piscicole pour le bassin versant, de nombreux projets sont planifiés. L'amont sera concerné par des opérations de mise en défens des berges (clôtures et abreuvoirs) et de restauration morphologique. Une étude génétique menée sur les truites a montré que deux populations distinctes étaient présentes sur ce ruisseau, à l'amont du moulin et à l'aval. Ces dernières sont cloisonnées, les populations s'appauvrissent génétiquement, ce qui à terme conduira à leur déclin. De ce fait, les propriétaires du moulin ont d'ores et déjà accepté qu'une étude envisageant l'effacement du seuil et la restauration de la continuité écologique soit menée afin de restaurer les échanges amont/aval. De plus, la confluence avec la Creuse, du fait des travaux passés, notamment de rectification et de curage, ont entraîné une déconnexion totale entre les Chézeaux et le reste du bassin versant de la Creuse, avec une chute de 3 à

4 mètres au niveau de la confluence. Afin de restaurer les échanges à cette échelle, une étude de reméandrage suivi de travaux sera mise en place.

Enfin, le dernier affluent ciblé par le programme d'actions est la Mage, cours d'eau très anthropisé, il s'agira dans un premier temps de restaurer l'état morphologique du ruisseau en réalisant des opérations de recharge en granulat et d'améliorer la continuité écologique en proposant l'effacement de trois seuils de plus de 50 cm dont deux apparaissent comme relativement dégradés.

Anaïs TRINQUART explique que le dernier volet concerne les campagnes d'études, de suivi de la qualité des milieux, de communication auprès du public et des acteurs du territoire et l'animation du contrat territorial.

## **2/ L'Anglin :**

Le dossier réglementaire relatif à la mise œuvre du contrat territorial sur le bassin de l'Anglin est prêt pour l'instruction, il est composé de neuf pièces à savoir :

- Un mémoire explicatif comprenant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation unique ;
- Un résumé non technique permettant de s'appropriier plus facilement le sujet ;
- Un rapport d'annexes ;
- Un atlas du patrimoine naturel et paysager de la vallée de l'Anglin ;
- Un listing des propriétaires concernés par les projets, référencés par cours d'eau et par ordre alphabétique avec les parcelles ciblées et les travaux préconisés ;
- Un atlas faisant l'inventaire des éléments perturbants recensés pendant le diagnostic ;
- Un atlas faisant état des facteurs physique et de l'environnement direct des cours d'eau ;
- Un atlas présentant les résultats de l'analyse des compartiments de la rivière ;
- Un atlas avec la localisation des travaux préconisés.

Le dossier va maintenant pouvoir être déposé à la préfecture pour y être instruit et une enquête publique permettra de recueillir l'avis de l'ensemble des usagers. Cette procédure s'étend sur une durée minimale de huit mois.

M. DEJOLLAT, Délégué de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse, s'inquiète de l'invasion des rives de l'Anglin par des massifs de plus en plus importants de jussie d'après les témoignages de nombreux riverains notamment sur la commune de Concremiers.

L'Anglin connaît cette année un développement inquiétant de cette plante, le colmatage des rivières par l'absence de crues et l'année de sécheresse exceptionnelle en sont peut-être la cause. Les secteurs les plus touchés se situent à l'aval du bassin, notamment sur les communes de Concremiers, Ingrandes et Mérigny. Si une partie peut être traitée en interne par les techniciens, certains foyers sont trop importants et nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée. Or, si rien n'est fait rapidement, la jussie risque de devenir difficile voire impossible à éradiquer avec les conséquences négatives pour le milieu, les usages et le paysage. C'est à ce titre que des travaux d'arrachage de la jussie sur l'Anglin pourraient être proposés au budget de 2020 et ce, compte-tenu des délais d'instruction, hors du cadre des contrats territoriaux.

### **3/ La Claise**

La Claise est engagé dans sa dernière année d'un contrat territorial débuté en 2014. Alban MAZEROLLES précise que les travaux ont débuté sur l'Aigronne. L'entreprise Solidarité Accueil intervient en ce moment pour des travaux de restauration de la végétation. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la restauration plus complète du lit notamment pour accéder aux berges de la rivière.

L'entreprise POULAIN débutera son intervention dans le début du mois d'Octobre. Les travaux consisteront à l'enlèvement de 3 anciens seuils qui présentent des fuites plus ou moins importantes sous les ouvrages ou par les berges et à la restauration du lit et des habitats à l'aide de cailloux de différents diamètres. Ces travaux permettront de diversifier les écoulements, de favoriser l'oxygénation de l'eau et la capacité auto-épuratrice du ruisseau tout en permettant la libre circulation piscicole.

Une étude qui fera le bilan des actions engagées dans le contrat territorial va débuter dans les prochaines semaines. Celle-ci permettra également de proposer un nouveau programme d'actions pour poursuivre la restauration écologique des cours d'eau du bassin versant de la Claise.

Le bureau d'études AQUASCOP et le SMABCAC se partageront les phases de cette étude. Malheureusement, l'étiage exceptionnellement sévère sur l'ensemble des cours d'eau risque d'être pénalisant lors de l'analyse des travaux réalisés et pourraient démontrer un résultat moins intéressant que lors d'une année normale.

### **Projet d'une étude prévention des inondations menée par l'EPTB Vienne**

L'Etablissement Public Territorial du bassin de la Vienne a contacté l'ensemble des structures ayant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour proposer de mettre en place une étude groupée sur la partie Prévention des Inondations sur les Collectivités compétentes qui ne sont pas engagées dans cette démarche.

Le périmètre d'études proposé couvre 60 % du bassin versant de la Creuse. Le territoire du SMABCAC représente près de 45 % du projet aussi bien au niveau de la superficie que de celui de la population présente. L'étude globale devrait permettre une analyse plus fine du risque d'inondations à l'échelle du bassin versant et donc de notre territoire. A ce jour seulement la Creuse est concernée par des mesures de préventions (Plan de Prévention du risque d'inondations).

Le reste à charge de cette étude sera d'environ 51 000 € d'après les estimations réalisées par l'EPTB. La globalisation de l'étude devrait permettre une économie pour l'ensemble des structures qui s'engageront.

Madame Annick GOMBERT, déléguée de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse, précise l'ancienneté des plans de prévention du risque d'inondations.

Monsieur le Président propose de donner un accord de principe à l'EPTB Vienne pour son engagement dans cette étude. Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'accord de principe pour cette étude.

## **Point sur la sécheresse sur le territoire du SMABCAC**

### **1/ La Creuse :**

Anaïs TRINQUART présente la carte de la situation hydrique sur le bassin versant de la Creuse. Cette dernière montre qu'une grande majorité des affluents sont en assec total. Les ruisseaux les moins touchés et pour lesquels l'écoulement est encore visible sont le Brion aval, les Chézeaux, le Bouzanteuil et la Mage aval. La Creuse connaît elle aussi des niveaux exceptionnellement bas. Il faut cependant noter que le complexe hydroélectrique d'Éguzon est dans l'obligation de relâcher un débit plus important que celui qui entre dans le lac afin de compenser l'évaporation liée à la surface en eau du complexe hydroélectrique.

### **2/ L'Anglin :**

Le bassin de l'Anglin connaît cette année une sécheresse marquée par des ruptures d'écoulements tout à fait exceptionnelle. En effet, l'Anglin a décroché de Chaillac jusqu'à sa confluence avec l'Abloux ce qui représente un linéaire relativement important de plusieurs kilomètres. D'après les témoignages de deux éleveurs riverains, ce phénomène se serait déjà produit en 1969, et trois années consécutives en 1943, 1944, 1945. L'Abloux est coupé de l'ancien moulin de Saint-Civran jusqu'au pont de la D55 sur la commune de Prissac, dans les deux cas, le faible débit des rivières s'infiltré dans le sous-sol jusqu'à disparaître totalement sur certains tronçons. La source de la Sonne donne faiblement mais toujours et cristallise des tensions entre les éleveurs qui s'accorde chacun leur tour pour prélever ce qui peut l'être et assurer l'abreuvement de leurs animaux. A partir de Luzeret, la Sonne coule de nouveau et de manière plus soutenue à mesure de son cheminement grâce aux nombreuses sources qui viennent soutenir l'étiage. Il faut noter que la Sonne offre un débit supérieur à celui de l'Anglin et de l'Abloux pour cette période. Sur la partie médiane du bassin, les affluents rives droites de la petite Brenne et l'Epeau n'existent plus depuis déjà plusieurs mois, ces ruisseaux connaissent effectivement des dysfonctionnements hydrologiques avec des assècs temporaires récurrents. En rive gauche, l'Allemette et le Vavret sont totalement secs jusqu'à Chalais. En aval du bassin, la Benaize s'écoule tant bien que mal et le Salleron est coupé à Beauvais par un phénomène naturel lié à la présence de gouffres. Ce phénomène est bien connu des riverains qui installent des bâches plastique pour tenter d'étanchéifier le fond du lit mais sans trop de réussite.

### **3/ La Claise**

Le bassin versant de la Claise connaît également un étiage très sévère en 2019. Sur la Claise, la partie amont (Luant-Niherne) connaît une rupture d'écoulement malheureusement qui s'est déjà produite durant les 10 dernières années. On relève quelques biefs ou portions de cours d'eau asséchés suivant le bras préférentiel et/ou le réglage des seuils. Les écoulements sont extrêmement faibles et les dernières précipitations même si elles ne remontent pas les écoulements permettent de maintenir le débit.


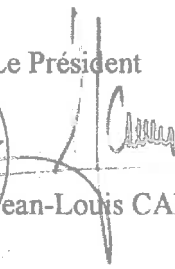
Sur les affluents, la situation est plus contrastée, l'Yoson s'écoule sur toute sa longueur bien malgré une baisse des écoulements de la fontaine « la Fontoison » qui ne permet plus de répartir le débit entre le bief de Méobecq (fortement envasé) et le lit de ce ruisseau. Le Rossignol et le Moury, affluents de l'Yoson, ne possèdent des écoulements permanents qu'à partir de sources et fontaines situées à proximité ou dans la forêt de Lancosmes.

L'Aigronne coupe sur sa partie amont et au niveau du bourg, les infiltrations du faible débit entraînent un assèchement du lit jusqu'à la présence de plusieurs sources dans le bourg.

Les autres affluents de la Claise connaissent des assèchements, plus ou moins longs, sur les parties amont exception faite pour le Clecq qui coule à l'amont avant de disparaître dans le sous-sol à l'amont du bourg d'Azay le Ferron. Le canal Cinq Bondes devraient être totalement asséchés mais des écoulements persistent sur certaines zones probablement liés à la présence d'anciens forages.

Monsieur le Président remercie les membres présents ainsi que Madame Edith VACHAUD pour l'accueil dans la Salle des Associations de Ruffec et clôture la séance.

Fait à Mézières en Brenne, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

 Le Président  
  
Jean-Louis CAMUS

En annexe : Le diaporama présenté lors de la réunion



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE VERS  
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BRENNE, DE LA  
CREUSE, DE L'ANGLIN ET DE LA CLAISE  
(ARTICLE L. 5721-9 DU CGCT)**

**Entre les soussignés :**

Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis CAMUS dûment habilité par délibération du 20 septembre 2019 ci-après dénommé "le Syndicat Mixte",

d'une part,

**Et :**

La Communauté de Communes Brenne-Val-de-Creuse représentée par son Président, Monsieur Claude MERIOT, dûment habilité par délibération du xxxxxxxxxxxx, -après dénommé "*la Communauté de Communes*",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

VU les statuts la Communauté de Commune Brenne Val de Creuse

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement, de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

**PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise au 1er janvier 2019 pour la totalité de son territoire situé sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

La Communauté de Commune possède du personnel compétent pour réaliser certaines missions d'entretien, de restauration ou de protection des milieux aquatiques et des habitats riverains. Le Syndicat Mixte, de par ses missions, est en charge d'assurer notamment l'entretien, la gestion et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides. La mutualisation des moyens et du personnel permet au maximum de rationaliser les services et de réaliser des économies d'échelle.

La présente convention a pour but de décrire cette mutualisation.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir recueilli l'avis du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 20 septembre 2019, l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du xxxxxxxxxxxxxxxx.

La mise à disposition concerne le personnel de la Communauté de Communes affecté à « l'équipe verte ». Le personnel apprêté, par la Communauté de Communes, à cette équipe pourra être mis à disposition au Syndicat Mixte pour des missions définies par celui-ci.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du ou des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L.5721-9 CGCT.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention s'applique à compter du xxxxxxxxxxxxxxxx. Elle est instituée pour une durée indéterminée.

Si l'un des signataires souhaite se retirer de la mutualisation, il en informera les autres signataires par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 juillet pour une résiliation au 31 décembre de l'année de la demande.

Pour des questions d'organisation, toute année entamée avec le dispositif de mutualisation devra impérativement être menée à son terme

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux concernés sont mis à la disposition du Syndicat Mixte pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat Mixte.

Ce dernier adresse directement au responsable du service ou partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Président de la Communauté de Communes est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président de la Communauté de Communes, en sa qualité d'autorité, investi du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Syndicat Mixte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de Communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat Mixte.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

#### **ARTICLE 4 :            **CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION****

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein du Syndicat Mixte sont établies par lui.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté de Communes, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le Syndicat Mixte qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du syndicat mixte si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La Communauté de Communes verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par le Syndicat Mixte pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

#### **ARTICLE 5 :            **MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS****

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de Communes, même s'ils sont mis à la disposition du Syndicat Mixte.

La Communauté de Communes établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition du syndicat mixte. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la Communauté de Communes au syndicat mixte, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 :            **PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT****

Le remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le Syndicat Mixte.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du ou des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses, des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. En cas de dépenses supplémentaires, de location de matériel, ou de l'acquisition de fournitures spécifiques à un chantier, le Syndicat Mixte s'assurera de la location du matériel nécessaire et de l'acquisition de fournitures.

Le coût unitaire journalier se décompose comme suit :

- Personnel et matériel mis à disposition : 21 € par agent et par heure

Le coût unitaire pourra être revu annuellement, par la Communauté de Communes, au minimum 4 mois avant le 31 décembre de l'année en cours afin que cette modification de prix puisse être validée par le Syndicat Mixte. Le refus de la variation des prix par le Syndicat Mixte entraînera automatiquement une résiliation de la présente convention sans passer par la condition de résiliation dans l'article 2 mais d'après les conditions précisées à l'article 9. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire est porté à la connaissance du Syndicat Mixte, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

La mise à disposition du personnel inscrit dans cette convention se fera en fonction des besoins du Syndicat Mixte pour toutes les missions que l'équipe est en capacité de réaliser et que le Syndicat juge nécessaire. Le nombre de personnes affectées sera déterminé par le chef de l'équipe mis à disposition. La Communauté de Communes tiendra un tableau précisant, au minimum, les dates d'interventions, le nombre et les noms des agents affectés à la mission, et le lieu de la mission (commune voire lieu-dit). Ce tableau sera communiqué avec les demandes de paiement.

Le remboursement intervient **2 fois par an** sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s) convertis en unité de fonctionnement.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Une Commission mixte est instituée. Elle est composée de :

- 2 élus de la Communauté de Communes ;
- 2 élus du Syndicat Mixte ;
- Le (ou la) DGS de la Communauté de Communes
- Le (ou la) responsable du Syndicat Mixte

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du Syndicat Mixte. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais précisés dans l'article 6

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin aux conditions fixées à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la Communauté de Communes ou le Syndicat Mixte à la mise à disposition d'un agent en particulier, notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un

des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

Lorsque, la variation de prix proposé pour la mise à disposition du personnel entraîne un refus par le Syndicat Mixte, la Communauté de Communes peut demander de maintenir la convention pour réorganiser le travail de son personnel anciennement mis à disposition, pour une période qui ne peut dépasser 8 mois et le 31 juillet de l'année suivant le refus et au tarif de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés au Syndicat Mixte pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté de Communes, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Limoges, dans le respect des délais de recours.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution à l'amiable avant toute action en justice.

**ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte

Pour la Communauté de Communes

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Président,  
Jean-Louis CAMUS**

**Le Président  
Claude MERIOT**

**Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition**

**Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>	<b>Temps de travail à l'agent</b>	<b>% de temps affecté à la mise à disposition</b>